

**AVENANT MODIFICATIF  
AU BAIL COMMERCIAL DU 11 AVRIL 2011**

ENTRE

SCI LOGOS  
Les Glabarèdes  
34270 CAZEVIELLE  
RCS n°512 307 919  
Représentée par Jean VALLON, en sa qualité Gérant

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »  
D'une part,

Et

SARL ALPHAIR  
42 rue du Tournoi des 6 nations – Villa Ovalia  
34000 Montpellier  
RCS n°  
Représentée par Philippe LORENZI en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »  
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Par le présent avenant, les parties souhaitent modifier les CONDITIONS PARTICULIERES du bail commercial signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 et ci-après énoncées :

CONDITIONS PARTICULIERES MODIFIEES PAR LE PRESENT AVENANT

V- conditions financières du bail

Loyer

1° Montant

Le présent avenant au bail est consenti et accepté pour une période allant du 01/04/2019 au 30/11/2019, moyennant un loyer mensuel de MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS, QUATRE-VINGTS CTS (1490.80 €), TVA en sus.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2019, le loyer mensuel sera au moins égal au montant du loyer initial à savoir : MILLE NEUF CENT SEPT EUROS, QUARANTE SIX CTS (1 907.46 €) TVA en sus.

Le preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant mensuel de la provision sur charges s'élevant à quatre-vingts euros (80,00 €) ainsi que le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Hormis ce paragraphe, les termes du Bail Commercial du 1<sup>er</sup> avril 2011 demeurent inchangés.

A Cazevieille le 01/04/2019 en deux exemplaires

Et comprenant

Mots nuls .....

Lignes nulles .....

Le BAILLEUR  
« lu et approuvé – Signature »

LE PRENEUR  
« lu et approuvé – signature »